



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division de l'administration
et des personnels**

DAP3

**Personnels ATEC-médecins-
Infirmiers-A.S.-ITRF**

Affaire suivie par
Béatrice JESOPH
Téléphone
01 57 02 61 97
Fax
01 57 02 62 33
Mél

beatrice.jesoph@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Créteil, le 1^{er} octobre 2013

La rectrice de l'académie de Créteil,

à

Mesdames et Monsieur les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale, directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-marne

Madame et Messieurs les présidents
des universités de Paris VIII, Paris-Est
Créteil, Paris XIII
et Paris-Est Marne-la-Vallée

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
(lycées, collèges, EREA, ERPD)

Mesdames et Messieurs les chefs
de structures du rectorat

Circulaire n° 2013-103

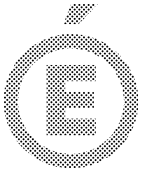
Objet : tableau d'avancement pour le corps des Adjoints techniques de recherche et de formation au titre de l'année 2013

Réf : décret n° 2011-979 du 16 août 2011 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale

En vue de la préparation de l'avancement aux grades suivants :

- **adjoint technique de recherche et de formation de 1^{ère} classe**
- **adjoint technique de recherche et de formation principal 2^{ème} classe**
- **adjoint technique de recherche et formation principal 1^{ère} classe**

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels relevant de votre autorité remplissant les conditions requises, des modalités relatives à l'avancement dans les différents grades au titre de l'année 2013.



2/2

D) CRITERES DE PROPOSITIONS

Le statut général de la fonction publique prévoit pour l'établissement de vos propositions d'une part, **la prise en compte de la valeur professionnelle** de l'agent exprimée dans le cadre de son évaluation et, d'autre part **celle de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)** qui conduit à donc à tenir compte de la richesse du parcours professionnel de l'agent.

Je vous rappelle que pour arrêter vos propositions, l'appréciation des dossiers des agents nécessite l'examen de la situation de l'ensemble des promouvables et, doit donc porter sur une évaluation aussi fine que possible des compétences et responsabilités exercées, de leur environnement structurel, ainsi que de leur parcours professionnel.

II- CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

Les informations et les documents à compléter sont joints en annexes I, II, II-1, II-2, III-3

Les conditions de promouvabilité sont à remplir au 1^{er} janvier 2013, pour l'accès au grade de :

GRADES	CONDITION D ACCES
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	-adjoint technique de 2 ^{ème} classe -5 ^{ème} échelon -au moins 5 ans de service effectif dans le grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-adjoint technique de 1 ^{ère} classe -5 ^{ème} échelon -au moins 6 ans de services effectifs dans le grade
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe principal -5 ^{ème} échelon avec 1 an d'ancienneté dans l'échelon -au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

Les dossiers complets devront me parvenir **au plus tard le vendredi 18 octobre 2013, délai de rigueur.**

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et au respect impératif des délais fixés.

Pour le Recteur et par délégation ,
le secrétaire général

Jean-Michel ALFANDARI